

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20 modifiant la décision n° 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration de sucre accordée à la population.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date de publication
9 janvier 1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 374 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la 1 population européenne et indigène:
Vu la décision n° 922 du 12 octobre 1940 fixant le taux des rations individuelles allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La décision n° 922 du 12 octobre 1910 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de sucre accordée à la population. Européens. Sucre : 0 kgr. 800 par mois. Indigène Sucre : 0 kgr. 800 par mois, (Le reste sans changement.)

Art. 2. — La présente décision qui entrera en vigueur à compter du 1er février 1941 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILIETAS